



## ORDONNANCE

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** une demande de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp., pour l'approbation de modifier ses tarifs de distribution à compter du 1er mai 2022, l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2020, l'approbation des coûts liés à son programme « Customer First », l'approbation des coûts et de la période d'amortissement liés au compte d'écart pour la COVID-19, l'approbation des comptes d'écart pour les paiements du Fonds pour la distribution du gaz naturel et l'égalisation des besoins en revenus et l'approbation d'un mécanisme de partage des gains excédentaires.

(Instance n° 494)

Le 23 juin 2022

## **ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** dans une décision partielle en date du 19 mai 2022, la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) a ordonné à Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. (Liberty), de faire ce qui suit :

- Déposer de nouveau son budget pour l'exercice de référence de 2022 avec les rajustements tel que mentionné au paragraphe 4 de la décision partielle;
- Déposer de nouveau son étude sur le coût du service avec les rajustements;
- Déposer de nouveau une preuve de revenus; et
- Déposer de nouveau les tarifs résultants.

**ET ATTENDU QUE** Liberty a déposé les documents susmentionnés le 30 mai 2022, y compris des informations supplémentaires en réponse aux questions du personnel de la Commission;

**ET ATTENDU QUE** la Commission a examiné ces documents et constate qu'ils sont en conformité avec la décision partielle de la Commission en date du 19 mai 2022;

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIVIT :**

1. Les tarifs, ci-joints en Annexe A, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 23<sup>e</sup> jour de juin 2022.

**PAR LA COMMISSION**



Kathleen Mitchell  
Greffière en chef

**ANNEXE A**

Liberty Utilities – Tarifs Finaux – En Vigueur à Compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

<b>CATÉGORIES TARIFAIRES RÉGLEMENTÉES</b>	<b>CONCEPTION TARIFAIRE</b>
<b>Service général faible débit (SGFD)</b>	
Charge du client	21,50 \$
Frais de distribution	10,4128 \$
<b>Service général débit moyen (SGDM)</b>	
Charge du client	
Jusqu'à 60 GJs par mois	21,50 \$
Plus de 60 GJs par mois	50,00 \$
Frais de distribution	
Pour les premiers 100 GJs livrés par mois de facturation	10,2581 \$
Pour volumes livrés en excès de 100 GJs par mois de facturation	7,5679 \$
<b>Service général grand débit (SGGD)</b>	
Charge du client	
Jusqu'à 650 GJs par mois	275,00 \$
Plus que 650 GJs par mois	375,00 \$
Frais de distribution	
Pour les premiers 250 GJs livrés par mois de facturation	7,5107 \$
Pour volumes livrés en excès de 250 GJs par mois de facturation	
Entre le 1 septembre et 30 avril	6,1579 \$
Entre 1 mai et 31 août	2,5037 \$
<b>Service général contractuel (SGC)</b>	
Frais de quantité convenue au contrat	19,00 \$
Pour volumes livrés	
Entre le 1 septembre et 30 avril	5,3573 \$
Entre 1 mai et 31 août	1,9066 \$
<b>Service général industriel contractuel (SGCI)</b>	
Charge du client	3 300,00 \$
Frais de quantité convenue au contrat	25,56 \$
Pour volumes livrés	
Entre le 1 septembre et 30 avril	1,0022 \$
Entre 1 mai et 31 août	0,9375 \$
<b>Service hors pointe (SHP)</b>	
Charge du client	50,00 \$
Frais de distribution	5,3294 \$

## ANNEXE A (Suite)

Liberty Utilities – Tarifs Finaux – En Vigueur à Compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

CATÉGORIES TARIFAIRES RÉGLEMENTÉES	CONCEPTION TARIFAIRE
<b>Frais de facturation et de perception par l'agent</b>	
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGFD	1,53 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGDM	2,64 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGGD	6,16 \$
<b>Frais de facturation</b>	
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGC	5,05 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGCI	5,05 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SHP	5,05 \$
<b>Frais de post distinct mensuel</b>	
Tout frais additionnel de post distinct	0,90 \$